

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES
PRINCIPAL DE 1^e CLASSE, SESSION 2022**

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment le I de son article 10,
- la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- la loi n° 2021-689 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid 19,
- l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- le décret n° 2020-1695 du 29 décembre 2020 pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'épidémie du covid 19,
- le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,

- le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^e classe,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2021-142 du 1^{er} décembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de la catégorie correspondant au cadre d'emplois en date du 10 janvier 2019,
- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys est composée de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury de l'examen d'avancement au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- SALLES Marie-Martine, Présidente du jury, adjointe au maire de Combs-la-Ville et administrateur du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- LEVEL Daniel, Maire de Fourqueux, dans le cas où la Présidente serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission interviendrait en qualité de suppléant,
- LEVAILLANT Pascale, Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux et administrateur du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- VISKOVIC Mathieu, Maire de Noisiel et vice-président du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- HEESTERMANS Jacques, adjoint au maire de Cesson et vice-président du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- COMBES Valérie, représentante du personnel siégeant en catégorie B,
- PICQUENDAR Céline, Directrice de l'administration générale et des instances à Villepinte,
- CLAVEL Cyrille, Directeur de la Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne,
- DOUET Fabien, Directeur du pôle des médiathèques d'Evry-Courcouronnes,
- PICOT-PINEAUD Christelle, Sous-directrice en charge de l'accompagnement et du développement culturel des territoires au Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Collège des personnalités qualifiées :

- CHAPELLE Catherine, représentante désignée par le CNFPT,
- PERRIN Sébastien, Directeur de la Bibliothèque à l'Ecole des mines à Paris,
- LENTIER Cécile, Bibliothécaire à la ville de Créteil,
- GOUGE Patrick, Responsable d'équipement au Centre départemental d'archéologie de la Seine-et-Marne,
- SCHREIBER Jérémy, Direction des affaires culturelles à la Bibliothèque Buffon Ville de Paris.

Article 2

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et publié sur le site internet du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,

Anne THIBAUT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Date de transmission au représentant de l'État : 22 février 2022

Date de publication : 22 février 2022